



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.10.1978	24.11.1983	1.1.1984

1. Dénomination de la fonction Inspecteur/inspectrice de la construction 1	Code fonction 5.06.023
--	---------------------------

2. But de la fonction

Contrôler, quant à leur conformité technique et légale, les demandes d'autorisation de construire en ce qui concerne un domaine particulier de la construction. Procéder aux vérifications techniques sur place et établir les rapports d'infraction.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- les tâches décrites dans la fonction d' "inspecteur/inspectrice de la construction 2", mais limitées à un domaine particulier de la construction.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	D	H	B	G	Cl. max. 14
Points	26	13	42	8	41	Total 130